



Servion, le 30 avril 2012

## E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion  
Séance du 30 avril 2012  
présidée par M. Olivier Bonvin

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

Vu le préavis municipal du 2 avril 2012  
où le rapport de la commission ad hoc du 26 avril 2012  
où le rapport de la commission des finances du 18 avril 2012  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

**d'accepter le préavis municipal concernant l'achat d'un tracteur et d'une lame à neige avec demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 120'000.-.**

Au vote, cette décision a été acceptée à l'unanimité avec deux abstentions.

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être déposée dans les vingt jours qui suivent l'affichage de la décision. Elle peut également faire l'objet d'une requête à la Cour Constitutionnelle dans le même délai.

Ainsi délibéré en séance du 30 avril 2012.

Le président :

Olivier Bonvin



La secrétaire :

Philippa King



Servion, le 30 avril 2012

## **E X T R A I T**

du procès-verbal du Conseil communal de Servion  
Séance du 30 avril 2012  
présidée par M. Olivier Bonvin

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION**

Vu le préavis municipal du 2 avril 2012  
ouï le rapport de la commission ad hoc du 19 avril 2012  
ouï le rapport de la commission des finances du 18 avril 2012  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### **d é c i d e**

**d'accepter le préavis municipal concernant la vente de parcelles communales avec les deux amendements suivants :**

**1) priorité aux habitants de la commune ou à ceux ayant une attache au village démontrée.**

Au vote, cet amendement a été accepté à l'unanimité avec une opposition.

**2) en cas d'absence de construction dans les deux ans, droit de retour à la Commune au prix de vente.**

Au vote, cet amendement a été accepté à l'unanimité avec une opposition et une abstention.

Au vote, ce préavis a été accepté à l'unanimité avec une opposition et une abstention.

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être déposée dans les vingt jours qui suivent l'affichage de la décision. Elle peut également faire l'objet d'une requête à la Cour Constitutionnelle dans le même délai.

Ainsi délibéré en séance du 30 avril 2012.

Le président :

  
Olivier Bonvin



La secrétaire :

  
Philippa King

Servion, le 30 avril 2012

## **E X T R A I T**

du procès-verbal du Conseil communal de Servion  
Séance du 30 avril 2012  
présidée par M. Olivier Bonvin

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION**

Vu le préavis municipal du 2 avril 2012  
oui le rapport de la commission ad hoc du 26 avril 2012  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### **d é c i d e**

**d'accepter le préavis municipal concernant la création de l'association : « Jorat  
une terre à vivre au quotidien »**

Au vote, cette décision a été acceptée à l'unanimité avec une abstention.

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être déposée dans les vingt jours qui suivent l'affichage de la décision. Elle peut également faire l'objet d'une requête à la Cour Constitutionnelle dans le même délai.

Ainsi délibéré en séance du 30 avril 2012.

**Le président :**



**Olivier Bonvin**



**La secrétaire :**



**Philippa King**